

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 7 JUIN 2021 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE
M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 21-06-244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 21-06-245

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021, 19 h.

Résolution 21-06-246

**RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ADOPTION -
RÈGLEMENT NUMÉRO 1823-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES
FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DES SECTEURS
PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1823-21 modifiant le règlement numéro 1576-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard des secteurs particuliers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1823-21 modifiant le règlement numéro 1576-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard des secteurs particuliers.

Résolution 21-06-247

**RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉPÔT D'UN
VERSION MODIFIÉE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS
MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées apportent une valeur ajoutée au contenu de la politique d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une politique d'investissement qui est mise en oeuvre depuis peu et que des modifications puissent être envisagées à la suite de sa mise en application par le comité d'investissement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées à la Politique d'investissement du Fonds municipal destiné aux entreprises.

Résolution 21-06-248

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 8 ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ont fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises bénéficieront d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que les demandes déposées soient recommandées favorablement par le comité d'investissement et acceptées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- 20 000 \$ à Ébénisterie P.T.M.
- 25 000 \$ à Sports C.G.R. Gaudreault inc.
- 10 000 \$ à Camping St-Louis
- 10 000 \$ à Gestion Laurie Pelletier-Tremblay inc. (Uniprix)
- 10 000 \$ au Centre dentaire Chabot inc.
- 22 500 \$ aux Industries B.R. Métal inc.
- 15 000 \$ à Atelier 2 R.L. inc.
- 10 000 \$ aux Desserts Wonderbake inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables aux entreprises concernées à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct pour chacune d'elle entre les deux parties.

Résolution 21-06-249

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro S.Q.-17-01 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1830-21 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

Résolution 21-06-250

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 4 mai 2021 concernant l'ajout, suite à l'article 124 du projet de loi en vigueur, afin de favoriser les biens et les entrepreneurs québécois pour des contrats dont la dépense est sous le seuil obligeant un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE nous devons modifier notre actuel règlement de gestion contractuelle, portant le numéro 1738-18, afin de respecter cette nouvelle modalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à des échanges avec d'autres municipalités ainsi que des organismes municipaux, il est pertinent d'intégrer cet article à la suite des mesures établies pour favoriser la rotation des cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être faite au plus tard pour le 25 juin 2021 et qu'elle doit être en vigueur pour trois (3) années consécutives, donc jusqu'au 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1831-21 modifiant le Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1831-21 modifiant le Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle.

Résolution 21-06-251

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 2 908 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec le 17 décembre 2019, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désigné comme le lot 2 908 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le projet d'acte de servitude Hydro-Québec tel que préparé par M^e Mario Beauchamp, notaire à Laval;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec contre une partie du lot 2 908 819 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le projet d'acte de servitude soumis par M^e Mario Beauchamp soit et est accepté;

QU'un membre de l'étude de Notaires Beauchamp. Cyr inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Résolution 21-06-252

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MANDATER LA FIRME INNOVISION + INC. - ÉLECTIONS, SERVICES ET LOGICIELS - ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au rapport de service daté du 27 mai 2021 concernant le mandat à Innovision + inc. pour la réalisation de la confection de la liste électorale avec les options inscrites dans la proposition financière;

CONSIDÉRANT QU'une (1) offre de services a été demandée comme mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le mandat à la firme Innovision + inc. comme soumis pour un montant d'environ 13 201,00 \$ plus taxes; et

QUE le greffier soit et est autorisé à signer ladite proposition financière.

Résolution 21-06-253

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC COMPTOIR VESTIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir vestimentaire Dolbeau déménagera ses installations à la fin de l'été et sera dorénavant localisé à l'intérieur de la salle des Chevaliers de Colomb au 1151, rue des Cèdres à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le bail de location en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-06-254

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC CONSEIL DE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean a besoin d'une plus grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en mesure de leur fournir un bureau plus grand pour répondre à leurs attentes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le bail de location en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-06-255

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC MARIA EXPRESS

CONSIDÉRANT QUE Maria Express a besoin dorénavant de trois bureaux au lieu de deux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en mesure de leur fournir les bureaux nécessaires pour répondre à leurs attentes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le bail de location en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-06-256

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Grandes-Rivières a besoin dorénavant de trois bureaux au lieu de deux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en mesure de leur fournir les bureaux nécessaires pour répondre à leurs attentes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le bail de location en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-06-257

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que tous les organismes à but non lucratif logeant à l'intérieur d'un bâtiment lui appartenant paient dorénavant un loyer annuel;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, les instances décisionnelles en sont arrivées à un coût de location de 1 \$ du pied carré plus taxes à compter du 1^{er} janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini charge un coût de loyer annuel de 32 400 \$ plus taxes à la Société d'histoire et généalogie Maria-Chapdelaine, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le bail de location.

Résolution 21-06-258

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini a besoin dorénavant de trois bureaux au lieu de deux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est en mesure de leur fournir les bureaux nécessaires pour répondre à leurs attentes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le bail de location en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-06-259

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUDIT DE SÉCURITÉ AUX PLAGES MUNICIPALE ET VAUVERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini se questionne depuis plusieurs années sur la sécurité de nos baigneurs et de nos sauveteurs aux plages municipale et Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini contactait dernièrement la Société de Sauvetage à savoir si cet organisme a les compétences voulues pour faire des recommandations à la municipalité pour optimiser l'aspect sécurité dans son ensemble à ces deux endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage a l'expertise requise pour produire un rapport audit de sécurité renfermant ultimement toutes les informations à savoir pour prendre les mesures nécessaires dans le futur pour sécuriser ces deux plages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est consciente de l'aspect sécurité de ces deux plages et désire ardemment que la Société de Sauvetage puisse venir sur place pour, par la suite, nous déposer un audit complet de sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini procède à l'engagement de la société **Service national des sauveteurs inc.** pour un montant de 2 600 \$ plus taxes plus les frais de transport aux environs de 306 \$, et ce, afin de nous produire un rapport audit de sécurité pour les plages municipale et Vauvert.

Résolution 21-06-260

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENGAGEMENT DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, par l'entremise de Gestion Arpidôme inc., présente tous les ans un camp de jour et, par la même occasion, voit à l'engagement de monitrices et moniteurs pour accompagner ces jeunes durant toute la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'engagement des personnes mentionnées en pièce jointe pour l'animation du camp de jour été 2021.

Résolution 21-06-261

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER L'ENTENTE RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE LA FÊTE NATIONALE RÉGIONALE 2021 À DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau présenter une Fête nationale en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a été choisie en 2021 comme ville hôtesse régionale;

CONSIDÉRANT de nouveau qu'en 2021, la présentation de la Fête nationale devra se faire à l'intérieur de la Salle de spectacle Desjardins à cause de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité organisateur décidaient dernièrement d'approcher une entreprise de production pour présenter un spectacle en captation;

CONSIDÉRANT QU'une présentation semblable a eu lieu en 2020 et les membres du comité organisateur ont décidé de récidiver en 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'*Entente relative à vente d'un spectacle* intervenu avec l'entreprise **Qi Productions** pour la présentation du spectacle *La St-Jean selon Québécoisissime* au montant de 39 000 \$ plus taxes.

Résolution 21-06-262

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-058-2021-2230 - OCTROI DU CONTRAT DE RECONSTRUCTION DE LA 4E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 juin 2021 concernant l'octroi du contrat pour la reconstruction de la 4^e Avenue, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 juin 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Excavation Unibec inc.** pour un montant de 1 586 700,00 \$ taxes incluses.

Résolution 21-06-263

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-059-2021-2230 - OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE DES SAPINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 juin 2021 concernant l'octroi du contrat pour la réfection de la rue des Sapins, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 juin 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Rock Guay Contracteur & Fils inc.** pour un montant de 1 049 212,41 \$ taxes incluses.

QUE le montant des travaux excédent celui prévu au Règlement numéro 1816-20 sera pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Résolution 21-06-264

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier d'opérateur sera vacant en raison du départ à la retraite d'un employé du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 13 au 20 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être alloué à l'employé détenant le plus d'ancienneté parmi ceux détenant les compétences spécifiques de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Martin Grenier au poste régulier d'opérateur en date du 14 juin 2021, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Grenier sera soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

Résolution 21-06-265

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - RÉORGANISATION DU SERVICE DE L'URBANISME ET EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR À L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la structure de gestion du Service de l'urbanisme mise temporairement en place le 13 juillet 2020 en l'absence de la directrice du Service de l'urbanisme s'est avéré plus que fonctionnel;

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires du diagnostic organisationnel effectué par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission du personnel;

CONSIDÉRANT la réorganisation du service de l'urbanisme ayant pour effet d'abolir le poste-cadre de directeur de l'urbanisme et créer un poste-cadre de coordonnateur de l'urbanisme.

Considérant que le contrat temporaire de travail de monsieur Alain Mailloux, coordonnateur à l'urbanisme, sera échu en juillet 2021;

Considérant que ce dernier détient les compétences spécifiques de l'emploi et qu'il répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alain Mailloux au poste-cadre de coordonnateur de l'urbanisme en date du 7 juin 2021, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE monsieur Mailloux soit intégré à l'échelon 9 de la classe 4 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

Résolution 21-06-266

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - RÉORGANISATION DU SERVICE DE L'URBANISME - ENTÉRINER L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT la réorganisation au sein du Service de l'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est mis fin à l'emploi de la directrice du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner l'entente de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'entente de règlement;

QUE le conseil municipal autorise le versement du montant convenu entre les parties dans ladite entente, soit 150 000 \$.

Résolution 21-06-267

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2528-2021 - RÉFECTION DE LA TOITURE - ARÉNA DE POCHE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 mai 2021 concernant le contrat de réfection de la toiture de l'aréna de poche, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus d'appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 mai 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Toitures Multi-Concept inc.** pour un montant de 199 711,58 \$ taxes incluses.

Résolution 21-06-268

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2530-2021-OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET INSPECTION DE VÉHICULES LÉGERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 mai 2021 concernant le contrat d'entretien et d'inspection des véhicules légers, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 mai 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Remorque 2000 inc.** pour les montants suivants taxes incluses de 17 498,37 \$ pour 2021-2022, 18 269,52 \$ pour 2022-2023 et de 18 839,04 \$ pour 2023-2024. Le tout totalisant un contrat sur trois (3) ans de 52 970,45 \$ taxes incluses.

QUE ces montants découlent du total d'un bordereau ventilé, mais que la dépense réelle sera en fonction des besoins.

Résolution 21-06-269

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2531-2021 - OCTROI DU CONTRAT DE ROTATION ET D'ENTREPOSAGE DES PNEUS DES VÉHICULES LÉGERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 3 juin 2021, concernant le contrat de rotation et d'entreposage des pneus, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 3 juin 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Espaces 4S inc.** pour les montants suivants taxes incluses de 6 053,43 \$ pour 2021, de 12 555,27 \$ pour 2022, de 13 003,67 \$ pour 2023, de 13 452,08 \$ pour 2024 et de 6 950,24 \$ pour 2025. Le tout totalisant un contrat de **52 014,69 \$** taxes incluses.

QUE la dépense finale peut différer, étant donné que celle-ci totalise un prix unitaire multiplié par un nombre de véhicules, qui peut changer au cours de l'année.

Résolution 21-06-270

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2534-2021 - DÉMOLITION DU 1109, RUE DE QUEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a procédé à l'acquisition du terrain et du bâtiment situés au 1109, rue De Quen;

CONSIDÉRANT QUE le site doit être rendu plus sécuritaire et que, pour ce faire, la démolition du bâtiment est requise, puisque celui-ci est vétuste et irrécupérable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 mai 2021 concernant le contrat de démolition du 1109, rue De Quen, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux(2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 mai 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Excavation Dolbeau inc.** pour un montant de 78 757,88 \$ taxes incluses étant entendu que cette dépense sera financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Résolution 21-06-271

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA RUE MARTEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 mai 2021 concernant les travaux de remplacement et d'ajout d'éclairage de la rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires présentement en place sont désuets et ne peuvent être réparés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement permettraient d'installer des lampadaires compatibles avec le système d'éclairage intelligent;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 mai 2021, où le directeur des travaux publics recommande, suite à l'orientation de la commission des travaux publics, de procéder à l'amélioration de l'éclairage de la rue Martel tel que présenté au sommaire du dossier.

Résolution 21-06-272

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - C-2525-2021 - TÉLÉMÉTRIE STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 28 mai 2021 concernant les critères d'évaluation du projet de remplacement de la télémétrie des stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation à une enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres est présentement publié sur le SEAO et que nous émettrons un addenda pour la modification au mode d'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des sept (7) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- Prix 30/100
 - Assemblage, installation et robustesse 13/100
 - Plate-forme Web et page opérateur 5/100
 - Gestion et entreposage des données 12/100
 - Service après-vente et assistance technique 20/100
 - Garantie 10/100
 - Configuration 10/100
-

Résolution 21-06-273

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTRETIEN PRÉVENTIF D'UN ÉCHANGEUR À PLAQUE DE L'ARÉNA DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 23 mars 2021 concernant le contrat de remplacement des garnitures des échangeurs à plaques de l'aréna de Dolbeau, où le directeur des travaux publics

ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une seule soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE ces réparations sont urgentes et nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de contracter de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 23 mars 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise **CIMCO**, pour un montant de 19 024,58 \$ taxes incluses.

Résolution 21-06-274

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18, 1738-18 ET 1827-21

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 6 mai 2021 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 dont l'article 8 est abrogé par le Règlement numéro 1821-21 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 6 mai 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 51 928,53 \$ taxes incluses.

Résolution 21-06-275

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 18 mai 2021 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2021 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 5 724 714,17 \$ dont 5 410 983,86 \$ étaient des comptes payés et 313 730, 31 \$ étaient des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2021 totalisant un montant de 5 724 714,17 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 21-06-276

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN CONCERNANT LE SERVICE DES CONTENEURS DE CHASSE 2021, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir le service des conteneurs de chasse en collaboration avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande une fréquence des levées d'un minimum de deux (2) fois à trois (3) par semaine dépendamment de l'achalandage;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente concernant le service des conteneurs de chasse pour la période située entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2021; et

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière, madame Suzy Gagnon, à signer ledit protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Résolution 21-06-277

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 3 juin 2021 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 400 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 3 juin 2021 pour un montant de 400 \$.

Résolution 21-06-278

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1825-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DES LIMITES DES ZONES 2-2 FE ET 581 R AINSI QUE LA MODIFICATION DES USAGES DANS LES ZONES 13-1 V ET 581 R

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés en séance du conseil le 6 avril 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui a été donné le 7 avril 2021, laissant jusqu'au 22 avril 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation écrite, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo, édition du 5 mai 2021, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 20 mai 2021, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1825-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant l'agrandissement des limites des zones 2-2 Fe et 581 R ainsi que la modification des usages dans les zones 13-1 V et 581 R.

Résolution 21-06-279

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 31, AVENUE HÉBERT - JULIE TREMBLAY

CONSIDÉRANT les croquis présentés par M^{me} Julie Tremblay en ce qui concerne l'installation d'une clôture située au 31, avenue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.8 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 28 avril 2021 concernant l'installation d'une clôture à mailles chaînées enduites de vinyle de couleur blanche avec lattes de PVC, d'une hauteur de 1,83 m (6'), à la limite arrière de son terrain.

Résolution 21-06-280

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 75, AVENUE BOIVIN - MÉLANIE GUAY

CONSIDÉRANT les nouveaux croquis et devis présentés par M^{me} Mélanie Guay en ce qui concerne la rénovation extérieure de la résidence située au 75, avenue Boivin;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve en PIIA les nouveaux croquis et devis présentés le 18 mai 2021 concernant la rénovation extérieure de la résidence située au 75, avenue Boivin.

Résolution 21-06-281

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 147, BOULEVARD SAINT-MICHEL - CLINIQUE PRIORITÉ SOINS INC.

CONSIDÉRANT les croquis présentés par M^{me} Line Boutin en ce qui concerne l'installation d'une enseigne de façade située au 147, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et la majorité des critères du PIIA, notamment à l'article 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT que pour rencontrer l'ensemble des critères, l'enseigne proposée devrait ne pas énumérer des produits et services, et demeurer sobre;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable sous réserve de la part du CCU le 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 10 mai 2021 par M^{me} Line Boutin concernant l'installation d'une enseigne de façade Clinique Priorité Soins inc. située au 147, boulevard Saint-Michel, sous réserve d'y enlever l'énumération de produits et les pictogrammes de couleur orangée situés au haut des côtés latéraux de l'enseigne.

Résolution 21-06-282

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 243, 5E AVENUE - MANOIR CINQ SAISONS INC.

CONSIDÉRANT les esquisses présentées par M. Ghislain Lamothe en ce qui concerne le prolongement d'un balcon existant, de son toit ainsi qu'une porte situé au 243, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été constaté que les deux options de la demande rencontraient les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les esquisses présentées le 4 mai 2021 par M. Ghislain Lamothe afin de prolonger un balcon existant et son toit ainsi qu'ajouter une porte, au 4^e étage de l'immeuble, du côté donnant sur la 5^e Avenue. Il est de plus convenu de laisser la discrétion au propriétaire de se prévaloir du plan option 1 ou du plan option 2.

Résolution 21-06-283

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 334, 8E AVENUE - CENTRE DE RÉCUPÉRATION M & M INC.

CONSIDÉRANT les croquis, les plans et les informations présentés par M. Marc Lamontagne en ce qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment situé au 334, 8^e Avenue ainsi que de l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment aux articles 4.3, 4.4 et 4.5 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville, notamment :

- que l'implantation du bâtiment principal, dérogatoire dans la demande précédente a été corrigée afin d'être conforme aux marges de recul exigées au règlement de zonage;
- qu'un terre-plein a été ajouté dans la voie d'accès à la 8^e Avenue pour éviter qu'il y ait circulation de véhicules lourds;
- qu'une clôture non ajourée sera installée à la limite arrière du terrain;
- que la nouvelle orientation du bâtiment donne une façade attrayante sur la 8^e Avenue avec fenestration abondante, pierre au bas du mur et l'enseigne ainsi que sur l'espace de stationnement latéral gauche;
- que les fenêtres à l'avant du bâtiment sont de différentes dimensions.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 7 mai 2021 par M. Marc Lamontagne pour la construction d'un bâtiment principal de 9,14 m x 10,97 m (30' x 36') afin d'y aménager la partie administrative (bureaux) de son entreprise ainsi qu'aménager le terrain en suggérant fortement d'uniformiser les dimensions et la configuration des fenêtres se trouvant à l'avant du bâtiment principal pour obtenir une symétrie.

QU'afin de s'assurer qu'aucun transport lourd provenant du site industriel n'accède à la 8^e Avenue, d'exiger l'installation une barre de hauteur fixe avec dégagement maximal de 3,0 m (10') en dessous, et placée au-dessus de la barrière de la clôture entre les deux sites.

Résolution 21-06-284

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1284, BOULEVARD WALLBERG - LUSSIER DALE PARIZEAU INC.

CONSIDÉRANT les croquis présentés par Lussier Dale Parizeau inc. en ce qui concerne l'installation d'une enseigne murale située au 1284, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable avec recommandation de la part du CCU le 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 29 avril 2021 par Lussier Dale Parizeau inc. concernant l'installation d'une enseigne murale (façade donnant sur un stationnement) pour son futur locataire d'un local donnant sur la ruelle, soit *Le Comptoir d'aide alimentaire* prochainement situé au 1284, boulevard Wallberg (accessible par la ruelle).

Résolution 21-06-285

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - USAGE CONDITIONNEL - 116, RUE BOULIANNE - BLEUETS FORTIN & FILS INC.

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement présentée le 11 mai 2021 par M. Mario Bussière pour son entreprise Bleuets Mistassini Ltée, concernant l'hébergement de travailleurs saisonniers étrangers au 116, rue Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage *Hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers* sous forme de quatre dortoirs sur un emplacement industriel et en complément à une usine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse du dossier, il a été constaté :

- Que suite à l'autorisation de 2020, le demandeur a procédé à l'aménagement du site et à l'installation de deux (2) dortoirs à l'été 2020, pour des travaux d'infrastructure d'environ 80 000 \$ qu'il veut rentabiliser en renouvelant de son autorisation;
- Qu'il y a eu installation d'une haie de cèdres, de gazon, des installations sanitaires, de l'eau potable, électricité, gravier, etc. pour quatre (4) dortoirs;
- Qu'un service de transport a été offert aux travailleurs en 2020;
- Que le demandeur a déclaré que cette formule répondait à ses besoins et à ceux de ses partenaires tout en satisfaisant les travailleurs;
- Que de loger les travailleurs près des lieux de travail est bénéfique;
- Qu'il déclare n'avoir reçu aucune plainte en 2020 des travailleurs utilisateurs;
- Que le demandeur désire renouveler pour une période plus longue afin d'assurer le projet à moyen terme;

- Qu'afin d'obtenir une autorisation long terme, le demandeur demande un amendement à la réglementation afin d'être autorisé de façon permanente sans nécessité de revenir en usage conditionnel;
- Que le demandeur a retiré ses deux (2) dortoirs en fin de saison 2020 croyant qu'il s'agissait d'une obligation de la Ville;
- Que la formule proposée pour le renouvellement de son autorisation demeure la même avec quatre (4) dortoirs sur le même site avec les mêmes aménagements.

CONSIDÉRANT que ce projet sans pouvoir rencontrer tous les critères de l'article 19.3.1 du Règlement numéro 1504-12 concernant les usages conditionnels, il en rencontre tout de même plusieurs et que l'on atteindra l'objectif de contrer la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 13 mai 2021 au bureau de la Ville et le 19 mai 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo ainsi que sur une affiche extérieure installée le 17 mai 2021, dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée le 11 mai 2021 par M. Mario Bussière pour son entreprise Bleuets Mistassini ltée, qui aurait pour effet de renouveler pour le 116, rue Boulianne, l'autorisation en usage conditionnel d'implantation de l'usage *Hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers* sous forme de quatre (4) dortoirs sur un emplacement industriel et en complément à une usine agroalimentaire, et ce, aux mêmes conditions que la résolution 20-02-65 en modifiant toutefois le délai de renouvellement/réévaluation à un maximum de 5 ans, permettant ainsi au propriétaire d'amortir ses investissements et à la Ville de revoir la situation dans le futur.

Résolution 21-06-286

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 116, AVENUE VEILLEUX - FRANCIS PERRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Francis Perron pour la propriété située au 116, avenue Veilleux;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la transformation d'une remise existante en un garage de 5,49 m x 7,92 m, en cour avant ne donnant pas sur la façade principale de la résidence, avec une marge de recul avant donnant sur la rue Beaudry de 4,5 m alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul avant de 7,5 m pour la zone 206 R.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été, entre autres, constaté :

- les plans déposés, réalisés par le propriétaire, ne présentent pas l'implantation actuelle de la remise existante qui semble déjà dérogatoire ce qui complique l'analyse de la demande versus la distance demandée;
- la présence du puits qui limite grandement l'implantation d'un garage sur le terrain;
- l'impossibilité de construire un garage détaché, avec les dimensions souhaitées, et en respect des marges exigées, dont la marge de recul avant donnant sur la rue Beaudry;
- l'état vacant du terrain se trouvant à l'arrière;
- l'importance que le garage résultant, sur des fondations permanentes, soit correctement implantée.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 13 mai 2021 au bureau de la Ville et le 18 mai 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), le demandeur a été joint préalablement par téléphone afin de savoir s'il avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte conditionnellement la demande de dérogation mineure présentée le 10 mai 2021 par M. Francis Perron qui aurait pour effet d'autoriser la transformation d'une remise existante en un garage de 5,49 m x 7,92 m, en cour avant ne donnant pas sur la façade principale de la résidence, avec une marge de recul avant donnant sur la rue Beaudry de 4,5 m alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul avant de 7,5 m pour la zone 206 R.

La condition exigée étant l'obligation de présenter un plan projet d'implantation pour la demande de permis et que l'implantation sur le terrain du garage soit réalisée par un arpenteur-géomètre.

Résolution 21-06-287

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 230, 8E AVENUE - COLONEL'S REALTY INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Esma Laksari, pour la bannière PFK concernant l'immeuble situé au 230, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la reconstruction après incendie d'un bâtiment principal, plus précisément d'un restaurant, de 9,60 m X 19,05 m avec des marges avant de 2,77 m et de 4,48 m en bordure de la 8^e Avenue ainsi qu'une marge arrière de 7,35 m alors que les articles 4.1.3.2, 6.2.1 et 6.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exigent des marges de recul minimales à l'avant et à l'arrière de 10 m pour la zone concernée 137 C;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été, entre autres, constaté :

- qu'il s'agit d'un projet de reconstruction d'un restaurant suite à son incendie (perte totale) en 2020;
- la superficie limitée du terrain, sa forme et le fait qu'il soit bordé à la fois par la 8^e Avenue, la rue des Pins et une ruelle;
- les contraintes importantes pour l'implantation d'un bâtiment principal qu'impose le respect des marges de recul applicables à cet emplacement;
- l'importance de considérer le projet dans son ensemble (bâtiment principal, accès aux voies publiques, cases de stationnement, espaces verts, efficacité de l'aménagement sur le terrain, etc.);
- l'aménagement d'un service à l'auto, la superficie du bâtiment principal projetée et les exigences du franchiseur;
- l'impact pour le voisinage;
- la nette amélioration de cet emplacement et les gains importants comparativement à l'immeuble avant l'incendie (accès aux voies publiques limités, trottoirs, sécurité accrue, espaces verts et bandes gazonnées, qualité de construction supérieure, etc.);
- l'implantation des bâtiments principaux existants dans le secteur;
- la demande initialement acceptée versus les nouvelles marges dérogatoires demandées;
- la présence du service à l'auto à l'arrière du bâtiment principal, la distance à préserver pour le rayon de cabrage des véhicules, les enseignes de menus, l'accès arrière au bâtiment et la livraison.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 13 mai 2021 au bureau de la Ville et le 19 mai 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 29 avril 2021 par M^{me} Esma Laksari, pour Colonel's Realty inc., qui aurait pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, plus précisément d'un restaurant, de 9,60 m X 19,05 m avec des marges avant de 2,77 m et de 4,48 m en bordure de la 8^e Avenue ainsi qu'une marge arrière de 7,35 m alors que les articles 4.1.3.2, 6.2.1 et 6.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exigent des marges de recul minimales à l'avant et à l'arrière de 10 m pour la zone 137 C.

Résolution 21-06-288

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 761, RUE DES ÉRABLES - PIERRE-ALAIN FOURNIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre-Alain Fournier pour la propriété située au 761, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'accepter que le garage en construction demeure avec un toit à deux versants de faible pente alors que l'article 5.5.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige que les pentes de toit doivent être similaires à celles du bâtiment principal, soit un toit plat dans la présente situation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que le propriétaire a respecté les directives d'un arrêt de travail, le temps de traiter sa demande de dérogation;
- Que seule cette résidence du secteur possède un toit plat;
- Que l'ensemble des bâtiments du secteur ont des toits à versants;

- Que le toit du garage en construction est à faible pente et s'intègre bien au secteur;
- Que le toit du garage est très peu visible de la rue des Érables et limité de la ruelle par la présence d'une haie;
- Que ce garage en construction respecte les autres dispositions réglementaires, dont la hauteur totale maximale.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, puisqu'ils ont signé le formulaire d'appui;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 13 mai 2021 au bureau de la Ville et le 18 mai 2021 au journal *Le Nouvelles Hebdo*;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), le demandeur a été joint préalablement par téléphone afin de savoir s'il avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 7 mai 2021 par M. Pierre-Alain Fournier qui aurait pour effet d'accepter que le garage en construction demeure avec un toit à deux versants de faible pente alors que l'article 5.5.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige que les pentes de toit doivent être similaires à celles du bâtiment principal, soit un toit plat dans la présente situation.

Résolution 21-06-289

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 52.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

Résolution 21-06-290

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 53.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les journalistes sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

Résolution 21-06-291

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 53.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 29 JUIN 2021.